

RESIDENCE DU RUANDA.  
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

N° 2762/T.P.

OBJET:

Autorisation n° I75  
Parcelle n° 7I Astrida.-



M

TRANSMIS à Monsieur le Chef du Service des Travaux  
Publics à Usumbura, l'autorisation de bâtir n° I75 de la  
parcelle n° I75 de Monsieur Radjans ( S.M. KASSAM) en preuve  
du paiement

- 1° de la taxe de bâtisse 6.244,- frs. LdC 65 du 19/10/51.
- 2° de la taxe d'extraction de pierres et sable 4.545 frs  
LdC 66 du 19/10/51.

Astrida, le 19 Octobre 1951.-  
Le Comptable Territorial, 920  
E. LENOIR,

*[Handwritten signature]*